

La communauté protestante d' **Eyguières** sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Jean Sabatier (1659-1660)

Prise en notes et relevé : Bernard APPY
Transcription : Françoise APPY

Description :

379 E 256 :

1659-1660 : Une procuration du seigneur d'Eyguières au sujet d'une affaire portée devant la Chambre de l'Édit de Grenoble.

379 E 261 :

1679-1686 : Révocation de l'Édit de Nantes (1685) : les abjurations collectives d'Eyguières (38 individus).

AD13 (Marseille)

Notaires d'Eyguières

379 E 256
Jean SABATIER

1659-1660

Prise en notes et relevé : Bernard APPY

1659

f° 70v° et 71 :

*Procuration pour messire Guillaume de Sadde,
Sieur d'Eyguières.*

- 15 juin 1659, après midi
 - Messire Guillaume de SADDE, seigneur d'Eyguières
constitue comme procureur :
 - Jean PAYAN, de Barthelémy, bourgeois, d'Eyguières
 - Pour "*et au non dudit seigneur (...), ce treuvant ledit Payan en la ville de Granoble, recouvrer de Me ...¹ Begon, procureur au Parlemant de Chambre de l'Edit dudit Granoble, le sac et pièce dudit seigneur, inthimé en apel de santence randue par Monsieur le Lieutenant de ...² au siège de la ville d'Arles, contre :*
*Pol Maurice,
Jean Payan, ayné de Barthelémy,
Pierre Malpoil
et Joseph Nègre,*
apellantz, à laquelle ilz ont acquiessé en prestant audit seigneur l'hommage qu'il leur demandoit. Et, en recepvant ledit sac et pièce, en descharger ledit Me Begon."
 - Fait à Eyguières, dans le château seigneurial
 - Présents : Me François BERNARD, Lieutenant de juge, d'Eyguières,
Jacques MARQUADIE, de La Cadière³
 - Signé : Ayguières, Bernard
 - Not. : Sabatier
- En marge :
- 20 juillet 1659
 - Le seigneur d'Eyguières reconnaît avoir reçu le sac de Jean PAYAN.
 - Fait à Eyguières, dans le château seigneurial
 - Signé : Ayguières

¹ . Laissé en blanc.

² . Lecture incertaine (sénéchal ?).

³ . Gard, ar. Le Vigan, c. St- Hippolyte.

f° 88v° : Testament Pierre JEYMES
RPR

f° 100 : Codicille Pierre JEYMES
RPR

f° 109 : Procuration François de SADE
28 juillet 1659

"Lequel, ayant fait dessain d'aller faire un grand voyage et s'en aller hors du royaume pour adcister à la sollamnité du mariage que, Dieu eydant, interviendra entre le Roy, nostre seigneur, avec l'Infante d'Espagne (...)"

f° 112v° :

"Le 16 mars 1634, feu Jean Valentin de Sade, seigneur d'Eyguières, avait donné investiture à feu Sébastien Maurice, du lieu de ... [Laquezias ?], d'une maison (...)"

f° 116v° : Testament Françoise BARTHELLEMYE
femme d'Anthoine AUBERT
RPR

f° 157 : Testament Anthoine JOLLY, Me tisseur à toile
RPR

f° 190v° : Testament Claude GIRARD
RPR

f° 196v° :

Dans cet acte du 24 septembre 1659, interviennent :

- M. MAURICE, avocat, de Cadenet,
- Me HONDE, notaire royal, de Cadenet,
- Pierre AUBIN, à + André, de Cadenet, mari de Françoise MALPOIL.

f° 212 : Testament Maurice MERCIER
RPR

f° 219 :

Allusion à une affaire traitée par la Chambre de l'Édit de Grenoble.

f° 227v° : Testament Michel MALPOIL, bourgeois
RPR

AD13 (Marseille)

Notaires d'Eyguières

**379 E 261
Jean SABATIER**

1679-1686

Transcription : Françoise APPY

1685

f° 1153 :

Abjuration de la R.P.R. faite par Pierre et Jean Sabatier et autres.

L'an 1685, et le 19^e jour du mois d'octobre, après midy.

Dans l'église parochiale de ce lieu d'Eyguières, par-devant messire Noël Pittity, prebtre et vicaire perpétuel de ce lieu d'Aiguières, nous, notaire et tesmoins subsignés sont estés présents en personne :

- S^{rs} Pierre et Jean Sabatier, frayres, Anthoine Bertrand, Estienne Bertrand, bourgeois, Jean Passet, mesnager et Honoré Peyre, tous résidantz de ce lieu d'Aiguières ;*
- Sarra Bernard, femme dudict S^r Jean Sabatier, Magdeleine Bas, femme dudict Anthoine Bertrand, Marthe Sabatière, filhe dudict Pierre Sabatier, Marguerite Bertrand, femme dudict Estienne Bertrand, Louyse Coye, femme dudict Jean Passet, aussi toutes résidant audict Aiguières.*
- Jean et Hellie Gillier, dit Trianpilhe, frayres, et Mathieu Richard, travailleur, et Isabeau Gillier, sa sœur.*

Lesquels ont dict et déclayré, disent et déclayrent que depuis qu'ilz sont en se monde ilz ont vescu dans la R.P.R., faute d'avoir esté éclairé du Saint Esprit, et ce jour-d'huy, ayant recogneu l'hérésie quy est, avec ladicte religion, et, suivant la vollonté du Roy, est ayant à présent estés inspirés et touchés du Saint Esprit, ont renonsé et renonse de par le présent a ladicte R.P.R., se sont mys et soubmis dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et faisant cete adjuration, ont promis et prometent par leur foy le seremant qu'ilz ont pretté entre les mains de cedit sieur vicayre, prometant par iceluy vivre jusques a la mort dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine, et d'observer les commandemens de nostre ste mère l'Eglise, sous le jiron de laquelle se sont mys. Et, pour l'observacion de tout ce que dessus, ont soubmis et obligé l'observacion de leurs personnes à vivre à présent et advenyr aux cours requises, juré, renonsé.

Et acte qu'a esté fait et publié audict Aiguières, au-devant le mestre authel d'ycelle. Présents messire Benois Colligue, prebtre, et messire Anthoine de Salle, chevallier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, audict Aiguières, et tesmoingz requis et subsigné, avec tous les susnommés quy ont sceu.

Sabatier

Petity, vicaire

Peyre
P.Casset, chan. audict St-Ruf
Colligue, ptre
Sabatier, le chevalier d'Eyguières

Bertrand
Bertrand

f° 1153v° :

*Abjuration de la R.P.R. faite par Jean Nègre
et autres*

L'an 1685, et le 19 octobre, après midy.

Dans l'église parochalle de ce lieu d'Eyguières, par devant messire Noël Pettity, prebtre et vicayre perpétuel dudict lieu, sont estés présentz en leur personne Jean Nègre, bourgeois, et D^{lle} Margueritte Daurès, sa femme, Louise Bertrand, filhe d'Anthoine Bertrand, Jean et Pierre Carthoyres, père et fils, Anne Méjeanne, Magdeleine Roman, Marye Daurès, femme de Simon Rayet ⁴, Jacques Nicollas, Barthélémy Piauzin, Marguerite Appy, Marguerite et Anne Piauzin, Barthélémy Piauzin et Estienne Piauzin, ses enfants.

Lesquels ont déclaré que, depuis qu'ilz sont en ce monde, ilz ont fait proffetion de la R.P.R., faute de avoyr esté éclairés du Saint-Esprit, et, ce jourd'huy, ayant estés éclairés du Saint-Esprit, ont recogneu l'hérésie de ladite religion, suyvant la vollonté du Roy, et suyvant les vérités chrestiennes de la doctrine de Nostre Seigneur Jésus Christ, et de ses saintz Apostres.

Et, en foy de quoy se sont soubmiz et ont renonsé, et renonsent par le présent à ladite R.P.R., et, faisant son abjuration, ont promis et promètent, par leur foy et seremant qu'ilz ont presté entre les mains dudict sieur vicayre, promètant par icelluy vivre jusques à la mort dans la Religion catholique, Apostolique et Romaine, et se mettent sous le jiron d'icelle.

Et pour ce dessus observer, ont soubmis et obligé leurs personnes et biens pr,sentz et advenyr aux Cours requizes. Juré, renonsé et acte fait et publié audit Eyguières, et dans ladite église. Présentz : Jean Autheman, bourgeois, et messire Joseph de Sadde, seigneur dudict lieu, tesmoingz requis et soubzsigné, avec les parties quy ont seu.

<i>Petty,, vicaire</i>	<i>Negres</i>
<i>P.Basset, chan de St-Ruf</i>	<i>de Sade</i>
<i>J.Autheman</i>	<i>Sabatier</i>

f° 1154v° :

*Abjuration de la R.P.R. faite par D^{lle} Isabeau
Bouer et autres*

L'an 1685, et le 20^e jour du mois d'octobre.

Par devant messire Noël Pittity, prebtre et vicayre perpétuel de ce lieu d'Aiguières et nous, notaire et tesmoings soubz, sont estés présants en leur personnes D^{lle} Isabeau Bouer, fame de Pierre Sabatier a feu Jean, Isabeau, Suzanne, et Anne Sabatier ses filles, Anne Pallenque, servante du sieur Jean Sabatier, Jeanne Perrottete, filhe à feu Gaspard et de Jeanne Menière ⁵, et Estienne Serre.

Lesquels, en suite du double seremant qu'ilz ont pretté entre les mayns dudict sieur vicayre, ont déclairé que, depuis qu'ilz sont en se monde, ilz ont fait proffetion de la R.P.R., faute d'avoir estés inspirés et touchés par le Saint Esprit, et maintenant, ayant recogneu l'hérésie qui estoit dans la relligion, faisant son adjuration, ont renonsé et renonsent a icelle, et ont promis et promètent vyvre a advenyr jusques a la mort dans la Relligion Catholique, Apostolique et Romaine, et observer les commandements de Dieu et de Nostre Sainte Mère Eglise et, pour ce observer, ont soubmis et obligé leurs personnes et biens aux cours requises, mesmes a l'édit des relas, juré et renonsé.

⁴ . En fait, il s'agit de Simon RAYDE.

⁵ . en fait, il s'agit de Jeanne MEYNIER.

Et acte fait et publié audit Aiguères, et dans l'église paroissiale et devant le mestre authel. Présents : messire Pierre Casset, prêtre chanoine de l'ordre Saint ..., et Iserand Coligue, bourgeois, dudict Aiguères, tesmoins requis et subsignés ; et lesquels n'ont seu de ce enquis suyvant l'ordre.

*Petity, vicaire P.Casset, chan.de St-Ruf
J.Colligue
Sabatier*

f° 1155 :

*Adjuration de la R.P.R. faite par Jean Car-
toire et les autres ⁶*

L'an 1685, et le 21 d'octobre, jour du saint dimanche, avant midy.

Dans l'église parochiale de Sénas, par-devant messire Sébastien Desvie, cy prestre et curé dudict lieu, nous notaire et tesmoins bas nommés, sont estés présentz et en personne Jean Carthoyre, travailleur, d'Eiguères, filz légitime et naturel à feu Honoré et de Marye Jallette, Jean Roux de Mérindol, filz à feu Jaques et de Magdelène Milhe.

Lesquels, en suite du double serement qu'ilz ont pretté entre les mayns dudict sieur vicaire ont dict et déclaré que depuis qu'ilz sont vu ce monde, ilz ont fait proffection de la R.P.R., faute de cognissance et d'avoyr estés inspirés du Saint-Esprit, et maintenant, ayant estés touchés d'une inspiration divine et recogneu l'hérésie quy estoit dans ladicte religion, dans laquelle ilz ne pouroyent faire leur sallut, ont renonsé et renonsent a ladicte religion.

Et faisant son adjuration d'icele, ont promis et promettent vyvre à l'advenyr jusqu'à la mort dans la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, d'observer inviolablement les commandements de Dieu et de la Nostre Ste Mère Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et pour se mesme observer ont soubmis et obligé ses personnes et biens aux régimes port,s par les éditz de Sa Majesté, et tous autres a ce requises et l'ontjuré renonsé.

Et acte fait et publié a Sénas dans l'esglise et au deva le maistre authel d'icelle. Présent : Anthoine Briguier, prêtre secondayre dudict Sénas, et André, Galligue, mesnager, dudict Sénas, tesmoingz requis subsignés ; et les parties n'ont seu de ce enquises suyvant l'ordre.

*Desvieux, curé
Breguier, ptre
Sabatier*

⁶ . Les deux abjurants mentionnés se trouvent dans le fonds notarial d'Eyguières bien qu'ils aient abjuré à Sénas. Il est fort probable que l'abjuration collective de Sénas se trouve dans le fonds notarial de ce village. Or, aucun registre concernant la période n'est conservé aux AD13. Il n'est pas exclu aussi que cette abjuration ait été enregistrée dans un autre lieu.